

BP : 12932 Yaoundé

E-mail : contact@bucrep.cm

Tél/fax : (237) 222 20 30 71

Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population

Central Bureau of Census and Population Studies

DECISION N° 138 /D/DG/ DU 17 JUIL 2025 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/BUCREP/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025 RELATIF A LA REFECTION DE LA TOITURE DU SITE DE NDAMVOUT EN UN (01) LOT POUR LE COMPTE DU BUREAU CENTRAL DES RECENSEMENTS ET DES ETUDES DE POPULATION.

LE DIRECTEUR GENERAL MAITRE D'OUVRAGE

- ✓ Vu la Constitution ;
- ✓ Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- ✓ Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
- ✓ Vu la loi n° 2020/022 du 17 décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021
- ✓ Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- ✓ Vu le décret n°2001/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- ✓ Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- ✓ Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ✓ Vu l'arrêté n°0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Établissements Publics ;
- ✓ Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- ✓ Vu Circulaire N°00013995/C/MINFI Du 31 Décembre 2024 Portant Instructions Relatives A l'Exécution Des Lois De Finances, Au Suivi Et Au Contrôle De l'Exécution Du Budget De l'Etat Et Des Autres Entités Publiques Pour l'Exercice 2025 ;

Considérant le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/BUCREP/CIPM/2025 DU 03 juin 2025 relatif à la réfection de la toiture du site de NDAMVOUT en un (01) lot pour le compte du Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population.

- ✓ Considérant les nécessités de services ;

DECIDE :

Article 1er : le soumissionnaire ci-après a été retenu comme adjudicataire du marché relatif à la prestation susmentionnée ainsi qu'il suit :

LOT	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI D'EXECUTION
1	DINWAH ET FILS SARL	14 617 665	Soixante (60) jours

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le _____



Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Archives/Chronos.